



DIRECTION REGIONALE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DE LA FORET  
DE LA REGION GRAND EST  
SERVICE REGIONAL DE L'ALIMENTATION

**Exportation de pommes de terre de consommation**

L'exportation de pommes de terre de consommation produites en France nécessite au préalable la réalisation d'un prélèvement par des inspecteurs du Service Régional de l'Alimentation (SRAL) de la DRAAF afin de rechercher des organismes réglementés tels que les nématodes à kystes *Globodera pallida* et *Globodera rostochiensis*.

L'analyse doit être réalisée dans un laboratoire agréé : <https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-en-sante-des-vegetaux>. Elle est à la charge de l'exportateur.

Chaque lot de pommes de terre exporté doit être analysé individuellement. Un lot correspond à : une parcelle, un producteur, une variété.

Avant toute exportation, il vous faut donc contacter le pôle du SRAL situé à proximité du lieu de stockage des pommes de terre, aux coordonnées suivantes :

**Pôle de Châlons-en-Champagne pour les départements 08, 10, 51 et 52 :**  
03 26 66 20 06 - [export.sral-08-10-51-52.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:export.sral-08-10-51-52.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

**Pôle de Metz pour les départements 54, 55, 57 et 88 :**  
03 55 74 11 36 - [export.sral-54-55-57-88.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:export.sral-54-55-57-88.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

**Pôle de Strasbourg pour les départements 67 et 68 :**  
03 69 32 51 70 ou 77 ou 69 - [export.sral-67-68.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:export.sral-67-68.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

**Attention, certains délais sont incompressibles !**

- Les inspecteurs du SRAL interviennent sous 5 jours ouvrés après obtention de la demande de prélèvement pour analyse (*les prélèvements à l'exportation sont intercalés dans le programme des inspections hebdomadaires des agents qui se déplacent sur toute la région Grand Est*).
- Le transport et l'analyse des prélèvements prennent généralement 3 jours ouvrés, mais ce délai peut être plus important dû aux contraintes du laboratoire choisi.
- Le certificat phytosanitaire pour l'exportation - sous réserve que la demande déposée soit complète et valide - est délivré sous 48 heures ouvrées. L'acheminement est au choix de l'exportateur : remise en main propre aux horaires d'ouverture du pôle (<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/Implantations-acces-aux-3-sites>), envoi postal (Ecopli) ou tout autre moyen pré-payé mis à la disposition du SRAL par l'exportateur (Chronopost, enveloppe pré-affranchie prioritaire, transporteur, etc.).

**VEILLEZ DONC A PREVENIR LE SRAL BIEN EN AMONT DE VOTRE EXPORTATION.**

*Le certificat phytosanitaire doit être délivré avant que la marchandise ne quitte le territoire métropolitain.  
Aucun certificat phytosanitaire ne peut être délivré après départ.*